

TRANSMIS LE 24/07/2023  
REÇU LE 24/07/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 25/07/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTÉ LE 25/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Service Communal d'Hygiène et de Santé**  
**VG/RA/RS/23-412**

**ARRETE N°23-412**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Cyclo-cross du bois des Eboulures »  
Le dimanche 15 octobre 2023 – A Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 17 juillet 2023, de Monsieur NOEL, président de l'association « Parisis AC95 », sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Cyclo-cross du bois des Eboulures »,

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présente un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Cyclo-cross du bois des Eboulures » par l'exposant le dimanche 15 octobre 2023 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Parisis AC95	Madame CLAY	Taverny	Sandwiches / Gâteaux /Frites / Bonbons

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont,
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne,
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Madame CLAY.

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois.

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Yves-Alexis Verbrugghe*  
Le 25 juillet 2023

Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE



*Nadine Sense*  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

**Acte à classer****ARR23-412SCHS****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-24T11-14-10.00 ( MI246582235 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230719-ARR23-412SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "CYCLO-CROSS DU BOIS DES ÉBOULURES" LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 19/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-412 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/07/23 à 11:14

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/07/23 à 11:14

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 24/07/23 à 11:20

